

# GUIDE DU CANDIDAT

CONCOURS  
CHERCHEURS 2006



Les recrutements de chercheurs permanents au CNRS s'effectuent par voie de concours. Il s'agit de concours sur titres et travaux, c'est-à-dire que la sélection des candidats s'effectue à partir du dossier qu'ils ont constitué et, le cas échéant, après audition.

Ces concours sont annuels, et regroupés en une session unique. L'arrêté d'ouverture des concours paraît vers le mois de décembre précédant l'année au titre de laquelle le concours est ouvert. La date limite de dépôt des candidatures intervient vers la mi-janvier, la proclamation des résultats fin juin ou début juillet.

Le présent guide a pour objet de répondre aux principales questions que peuvent se poser les candidats. Tous renseignements complémentaires peuvent être donnés par le service opérateur de concours.

## SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| CHERCHEUR AU CNRS  | 3  |
| OUVERTURE DES CONCOURS DE RECRUTEMENT  | 6  |
| S'INSCRIRE AUX CONCOURS  | 7  |
| LES CONDITIONS POUR CONCOURIR  | 9  |
| LE DÉROULEMENT DES CONCOURS  | 11 |
| LISTE DES SECTIONS ET DES COMMISSIONS INTERDISCIPLINAIRES (CID) DU COMITÉ NATIONAL | 14 |

Adresse du service opérateur de concours : **CNRS** // Délégation Île-de-France Ouest et Nord / service opérateur de concours / 1, place Aristide Briand 92195 Meudon cedex.

Ce document est édité par la direction des ressources humaines du CNRS.

Charte graphique couverture :  
Atalante - Paris / Conception et  
maquette : Anne Van Wylsberghe



## LE MÉTIER DE CHERCHEUR

Dans l'exercice de son métier, le chercheur concourt au développement des connaissances, à leur transfert et à leur application dans les entreprises, et dans tous les domaines contribuant au progrès de la société. Une de ses missions est la diffusion de l'information et de la culture scientifique et technique.

Au sein de son laboratoire, le chercheur participe à la formation des doctorants, des post-doctorants et des jeunes chercheurs dans ses domaines de compétences.

Dans certains cas, il peut également consacrer une partie de son activité à gérer et à administrer la recherche.

Le chercheur peut également encadrer des équipes, diriger des projets scientifiques, dispenser un enseignement et valoriser le résultat de ses travaux de recherche. Il peut aussi, au cours de sa carrière, bénéficier des possibilités de mobilité au sein du CNRS ou vers d'autres organismes de recherche, universités, entreprises ou administrations.

Antoine Chene, © CNRS Photothèque



Amerigo Mariano, © CNRS Photothèque

## LE LABORATOIRE

Le laboratoire, espace privilégié des métiers de la recherche, est organisé autour d'un projet scientifique. On y trouve une grande diversité de métiers exercés par des chercheurs, des ingénieurs, des techniciens, des administratifs, des enseignants-chercheurs, des chercheurs invités, des doctorants et des stagiaires..., employés par le CNRS ou par d'autres établissements partenaires français ou étrangers.

À sa tête, le directeur est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet scientifique de son laboratoire. C'est un scientifique de renom. En lien avec les responsables des équipes de recherche constituées au sein du laboratoire, il anime et coordonne des projets de recherche des plus fondamentaux aux plus appliqués, et en apprécie les enjeux scientifiques et économiques.

Répartis sur tout le territoire national, les laboratoires sont en grande majorité situés dans des pôles scientifiques ou sur des campus universitaires. Plus de 85% des laboratoires CNRS sont associés avec des établissements d'enseignement supérieur ou vers d'autres organismes de recherche, des universités, des entreprises ou des administrations.

Par ailleurs, le CNRS participe aussi à la création de laboratoires européens ainsi qu'à la mise en place de laboratoires dans divers pays à travers le monde.





Laurence Médard, © CNRS Photothèque

## LE STATUT DES CHERCHEURS

Les chercheurs permanents du CNRS sont des fonctionnaires de l'État français. À ce titre, ils relèvent du statut général de la fonction publique. Ils sont régis par deux décrets complémentaires :

**Le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié** fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ; c'est un décret-cadre, commun à tous les établissements publics scientifiques et technologiques (EPST) ;

**Le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié** relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique, texte spécifique aux personnels du CNRS qui vient compléter, préciser ou déroger à certaines dispositions du décret du 30 décembre 1983 précité.

## LES CHERCHEURS APPARTIENNENT À L'UN DES DEUX CORPS DE FONCTIONNAIRES SUIVANTS :

Le corps des chargés de recherche, qui comprend deux grades :

- chargé de recherche de 2<sup>e</sup> classe (CR2) ;
- chargé de recherche de 1<sup>re</sup> classe (CR1).

Le corps des directeurs de recherche, qui comprend trois grades :

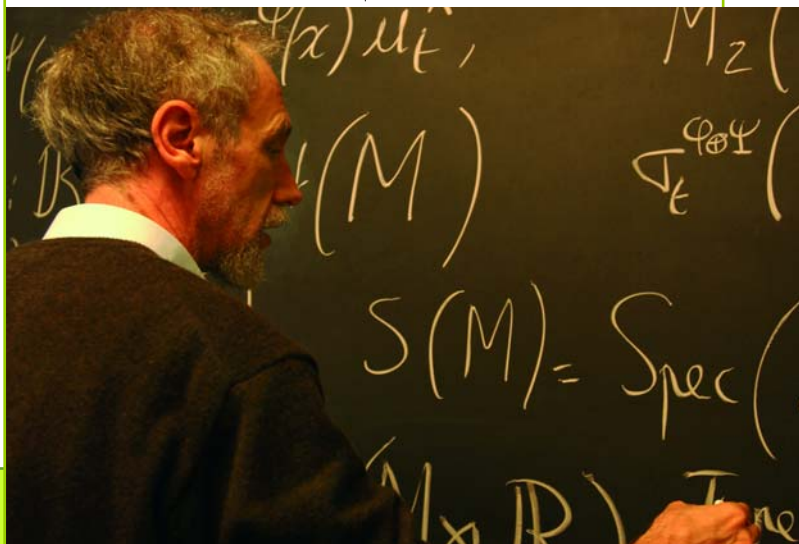
- directeur de recherche de 2<sup>e</sup> classe (DR2) ;
- directeur de recherche de 1<sup>re</sup> classe (DR1) ;
- directeur de recherche de classe exceptionnelle (DRCE).

Chaque grade comporte plusieurs échelons qui permettent de déterminer la rémunération des chercheurs.

La carrière des chercheurs commence le plus souvent par l'accès au corps des chargés de recherche, et se poursuit pour une part d'entre eux dans le corps des directeurs de recherche.

Le directeur général affecte les chercheurs, après avis de l'instance scientifique compétente, à un laboratoire relevant de l'établissement, éventuellement associé à une université ou une entreprise. Les chercheurs sont placés sous l'autorité du directeur du laboratoire.

Jérôme Chatin, © CNRS Photothèque



## L'ÉVALUATION ET L'AVANCEMENT

Les chercheurs sont tenus de fournir, chaque année, un compte-rendu de leur activité et, tous les deux ans, un rapport d'activité qui est examiné par le Comité national de la recherche scientifique, instance d'évaluation des chercheurs et des laboratoires.

Ce Comité est constitué de près d'un millier d'experts nationaux et internationaux provenant de toutes les disciplines. Il est organisé en quarante sections, chacune regroupant un ensemble de sous-disciplines scientifiques. Des commissions interdisciplinaires peuvent également être créées au sein du Comité national.

L'avancement d'échelon à l'intérieur de chaque grade s'effectue automatiquement en fonction de l'ancienneté détenue dans l'échelon.

L'avancement au grade de CR1, DR1 et DRCE a lieu exclusivement au choix, c'est-à-dire par décision du directeur général, après avis du Comité national de la recherche scientifique.

Les chercheurs peuvent demander leur promotion dès qu'ils réunissent :

**quatre ans d'ancienneté dans le grade :**

- pour le passage de CR2 à CR1 ;
- pour le passage de DR2 à DR1.

**18 mois d'ancienneté au 3<sup>e</sup> échelon du grade de DR1 pour le passage de DR1 à DRCE.**

## LE CHANGEMENT DE CORPS

Le passage du corps des chargés de recherche à celui des directeurs de recherche s'effectue exclusivement par voie de concours. Les CR1 justifiant de trois années d'ancienneté dans leur grade peuvent être candidats au concours de DR2. Toutefois, peut être admis à concourir en qualité de DR2 tout chargé de recherche ayant apporté une contribution notoire à la recherche et sous réserve d'y avoir été autorisé par le conseil scientifique du CNRS.

## LA RÉMUNÉRATION

Recrutés par concours, les chercheurs sont classés dans leur grade à un échelon auquel correspond un indice, qui permet de déterminer le traitement servi à chaque chercheur.

L'échelon est déterminé en fonction de leur expérience professionnelle antérieure, selon des modalités prévues par les textes statutaires (articles 25, 26 et 27 du décret du 30 décembre 1983).

**Le salaire brut mensuel d'un CR2 est compris entre 2 012 € et 2 575 €.**

**Le salaire brut mensuel d'un CR1 est compris entre 2 109 € et 3 750 €.**

**Le salaire brut mensuel des directeurs de recherche est compris entre 2 947 € et 6 033 €.**

À ces traitements de base s'ajoute une **prime annuelle de recherche** versée semestriellement, comprise entre 650 € et 1 275 € (en fonction du corps et du grade) et, le cas échéant, des suppléments familiaux.

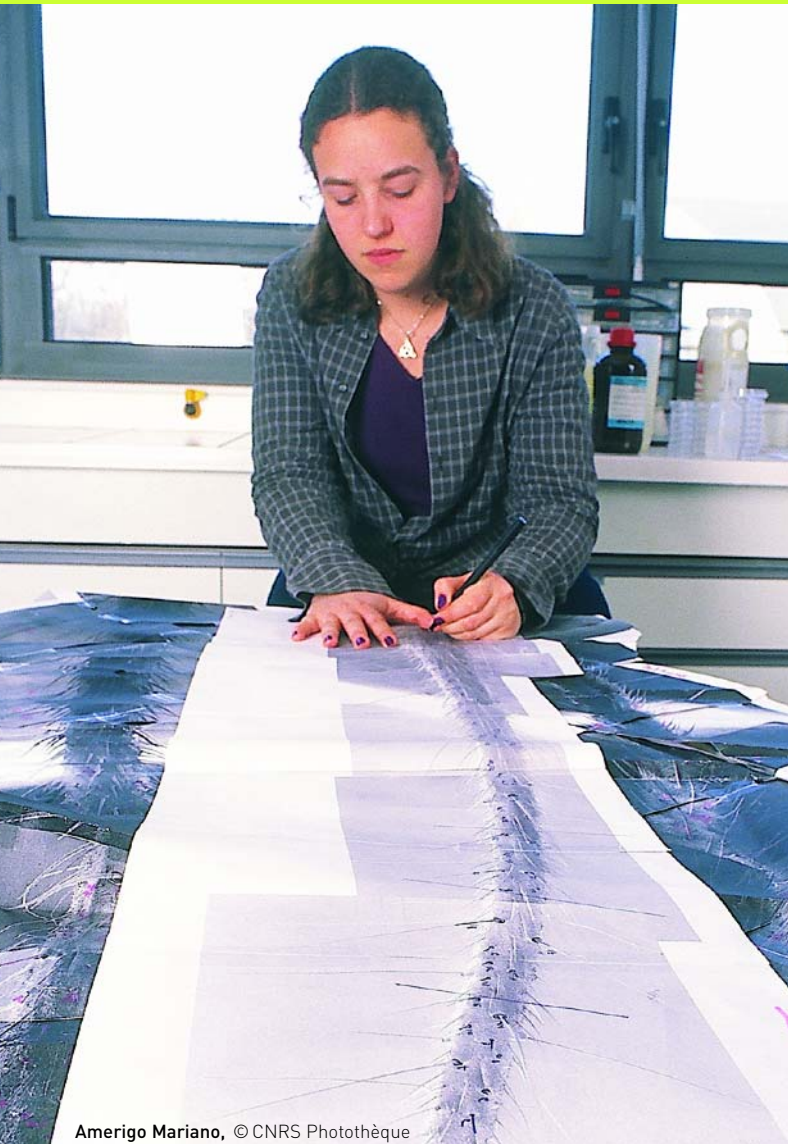
Les charges et retenues diverses représentent environ 20 %, elles viennent en déduction de la rémunération brute et permettent de déterminer la rémunération nette.

**Les chercheurs bénéficient également de dispositifs de valorisation de la recherche particulièrement attractifs, notamment :**

l'intéressement, qui offre aux chercheurs du CNRS la possibilité de percevoir 50 % des gains financiers procurés par l'exploitation industrielle ou commerciale d'une découverte scientifique dont ils sont l'auteur ;

les dispositifs de la loi sur l'innovation et la recherche qui permettent aux chercheurs d'apporter leurs compétences à une entreprise existante, ou de créer leur propre entreprise pour valoriser leurs résultats scientifiques.

# OUVERTURE DES CONCOURS DE RECRUTEMENT



Amerigo Mariano, © CNRS Photothèque

Les arrêtés d'ouverture des concours, publiés au **Journal officiel de la République française**, détaillent les emplois à pourvoir.

L'ouverture des concours de recrutement de chercheurs fait également l'objet de publicité dans la presse nationale et internationale, ainsi que d'un affichage sur le site web du CNRS : **www.cnrs.fr** et dans les unités et services du CNRS.

Les concours sont ouverts par grade. Pour chaque grade, les postes à pourvoir sont répartis par disciplines scientifiques ou groupe de disciplines dans les sections du Comité national (cf. la liste des sections du Comité national).

Les arrêtés d'ouverture des concours précisent la date limite de dépôt des dossiers de candidature, le lieu de dépôt de ces dossiers ainsi que les modalités pratiques d'inscription.

Le service opérateur de concours peut fournir ou préciser ces informations.

Philippe Paillou, © CNRS Photothèque



L'inscription aux concours commence dès la publication des arrêtés d'ouverture des concours au Journal officiel.

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

Il est possible de s'inscrire :

**I** soit **en ligne, intégralement**, en complétant un formulaire électronique et en transmettant avec le formulaire d'inscription électronique les pièces annexées au dossier dont les candidats disposent sous forme numérique ;

**I** soit **en ligne, partiellement**. Les candidats peuvent utiliser le formulaire d'inscription électronique et faire parvenir par la poste les pièces qu'ils souhaitent voir versées à leur dossier ;

**I** soit **en téléchargeant un dossier** de candidature sur le site internet du CNRS ;

**I** soit **en retirant un dossier** de candidature auprès du service opérateur de concours.

La transmission en ligne de la candidature doit intervenir au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers fixée dans les arrêtés d'ouverture des concours.

Les dossiers « papier » et/ou les pièces annexées aux dossiers doivent être soit déposés au service opérateur de concours soit envoyés par la poste au même service au plus tard à la date limite de dépôt fixée dans les arrêtés d'ouverture des concours.

Il est possible de s'inscrire en ligne sans envoyer aucun document papier. La candidature en ligne vous permet de vérifier en ligne votre inscription. Elle constitue le moyen le plus simple et le plus fiable pour s'inscrire aux concours.

## CONSTITUTION DES DOSSIERS

**La nomenclature des pièces à fournir est indiquée, pour chaque grade, dans une notice d'information.**

Pour les concours de recrutement de CR2 et de CR1, un rapport sur le programme de recherche doit être fourni. Ce rapport peut être accompagné d'avis de personnalités scientifiques.

Pour les concours de DR2 et de DR1, le candidat doit joindre un rapport d'activité et un rapport sur les travaux qu'il se propose d'entreprendre. Il doit également préciser les principales évolutions de sa carrière dans la fiche « expérience professionnelle ».

Les publications les plus significatives doivent être jointes au dossier (trois au plus pour l'accès au grade de CR2, cinq au plus pour les autres grades). En outre, il est conseillé aux candidats aux grades de CR2 et de CR1 de joindre leur thèse.

Thierry Mamberti, © CNRS Photothèque





Hubert Raguet, © CNRS Photothèque

## PEUT-ON DÉPOSER UN DOSSIER INCOMPLET ET LE COMPLÉTER ENSUITE ?

**Oui**, mais les pièces à joindre ou les modifications à apporter doivent être déposées impérativement avant la date limite de dépôt des dossiers. Toute pièce arrivée hors délai ne sera pas versée au dossier. Il est cependant possible de présenter, au moment de l'audition, la preuve de l'acceptation d'une publication.

## COMMENT VÉRIFIER QUE L'INSCRIPTION A BIEN ÉTÉ ENREGISTRÉE ?

**L'**inscription en ligne ou le dépôt du dossier donne lieu à la délivrance d'un accusé de réception. Celui-ci ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature, il atteste seulement que la candidature a bien été enregistrée.

**Si**, dans un délai raisonnable, vous ne recevez pas d'accusé de réception du CNRS, vous devez prendre contact avec le service opérateur de concours.

## PEUT-ON RETIRER SA CANDIDATURE APRÈS L'AVOIR DÉPOSÉE ?

**Oui**. Toutefois, pour l'accès au grade de CR1, la demande de retrait de la candidature doit être adressée par courrier au service opérateur de concours, dès réception de la convocation à l'audition ou au plus tard trois jours avant la date prévue pour l'audition. Passé ce délai, la candidature est automatiquement comptabilisée au titre des trois possibilités ouvertes aux candidats pour ce grade.

© CNRS Photothèque





## LES TITRES OU DIPLÔMES QUI PERMETTENT DE CONCOURIR

**Pour les concours de recrutement de CR2, les candidats doivent essentiellement être titulaires d'un doctorat.**

Plus précisément, l'article 17 du décret du 30 décembre 1983 fixe les conditions suivantes :

« Pour être admis à concourir pour l'accès au grade de chargé de recherche de 2<sup>e</sup> classe, le candidat doit remplir l'une des conditions suivantes :

**1°** Être titulaire du doctorat prévu à l'article L 612-7 du Code de l'éducation ;

**2°** Être titulaire d'un doctorat d'État ou de troisième cycle ;

**3°** Être titulaire d'un diplôme de docteur ingénieur ;

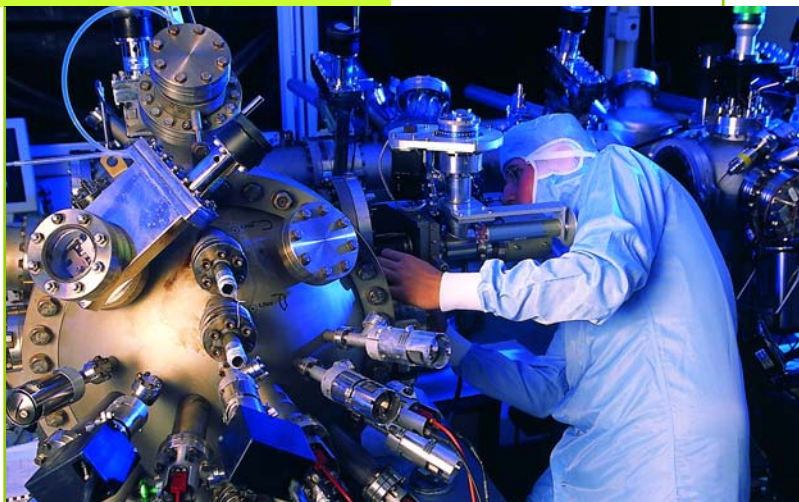
**4°** Être titulaire du diplôme d'études et de recherche en sciences odontologiques (DERSO) ;

**5°** Être titulaire du diplôme d'études et de recherche en biologie humaine (DERBH) ;

**6°** Être titulaire d'un titre universitaire étranger jugé équivalent pour l'application du présent décret aux diplômes ci-dessus par l'instance d'évaluation compétente de l'établissement ;

**7°** Justifier de titres ou travaux scientifiques jugés équivalents pour l'application du présent décret aux diplômes ci-dessus par l'instance d'évaluation compétente de l'établissement. »

Si vous n'êtes pas titulaire d'un doctorat au moment où vous déposez votre dossier de candidature (parce que vous n'avez pas encore soutenu votre thèse, parce que vous êtes titulaire d'un diplôme étranger, parce que vous n'avez pas de diplôme mais pouvez justifier de travaux scientifiques, etc.), vous pouvez néanmoins être admis à concourir après avis de la section compétente du Comité national de la recherche scientifique qui se prononcera sur la délivrance de l'équivalence de vos travaux scientifiques.



Hubert Raguet, © CNRS Photothèque

**Pour les concours de recrutement de CR1, les candidats doivent remplir les mêmes conditions de diplôme que pour l'accès au grade de CR2 et réunir quatre années d'exercice des métiers de la recherche (\*). De même, les candidats ne remplissant pas les conditions de diplôme et/ou d'ancienneté d'exercice des métiers de la recherche peuvent se voir reconnaître une équivalence par la section du Comité national de la recherche scientifique compétente et être admis à concourir.**

**Pour les concours de recrutement de DR2, les candidats doivent :**

**soit** appartenir à un corps de chargé de recherche d'un EPST et être CR1 depuis au moins trois ans ;

**soit** remplir les mêmes conditions de diplôme que pour l'accès au grade de CR2 et justifier de huit années d'exercice des métiers de la recherche (\*).

Ainsi, les concours de recrutement de DR2 sont tous ouverts à la fois aux CR1 et aux candidats externes au CNRS remplissant les conditions pour concourir.

Les candidats ne remplissant pas les conditions de diplôme et/ou d'ancienneté d'exercice des métiers de la recherche peuvent se voir reconnaître une équivalence par la section du Comité national de la recherche scientifique compétente et être admis à concourir. De même, le conseil scientifique du CNRS peut, à titre exceptionnel, autoriser des candidatures dérogatoires de CR1 ne comptant pas trois années d'ancienneté dans ce grade, pour contribution notoire à la recherche.

Pour l'accès direct au grade de DR1, les mêmes conditions de diplôme que pour l'accès au grade de CR2 sont requises mais les candidats doivent justifier de douze années d'exercice des métiers de la recherche (\*).

Les candidats ne remplissant pas les conditions de diplôme et/ou d'ancienneté d'exercice des métiers de la recherche peuvent se voir reconnaître une équivalence par la section du Comité national de la recherche scientifique compétente et être admis à concourir. Par ailleurs le conseil scientifique du CNRS peut, à titre exceptionnel, autoriser des candidatures dérogatoires, pour contribution notoire à la recherche.

(\*) Les années d'exercice des métiers de la recherche doivent avoir été accomplies dans un établissement de recherche ou d'enseignement supérieur, public ou privé, français ou étranger. Ces années correspondent à une activité de recherche rémunérée effectuée dans le cadre d'un contrat de travail, public ou privé, ou d'un recrutement en qualité de fonctionnaire.

Richard Lamoureux, © CNRS Photothèque



## CONDITIONS DE NATIONALITÉ

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour concourir à l'entrée au CNRS. Des citoyens extra-communautaires peuvent être intégrés dans un corps de chercheurs du CNRS.

## LES CONDITIONS D'ÂGE

Désormais, les concours de recrutement de chercheurs ne comportent plus aucune limite d'âge car la limite d'âge qui s'appliquait pour les concours de recrutement de CR2 a été supprimée pendant l'été 2005.

Il faut noter cependant à ce sujet que le CNRS a pour politique de recruter les chargés de recherche de deuxième classe préférentiellement au cours des années qui suivent directement l'obtention du doctorat.

## LE NOMBRE DE CANDIDATURES

Pour les concours de chargé de recherche de 1<sup>re</sup> classe, les candidats ne peuvent se présenter à plus de trois sessions. Toutefois, ceux qui auront été déclarés deux fois admissibles peuvent se présenter pour une quatrième candidature.

Il n'y a pas de limitation au nombre de candidatures pour les concours de chargé de recherche de 2<sup>e</sup> classe, ni pour les concours de directeur de recherche.

## LES AUTRES CONDITIONS

Ce sont celles communes à l'ensemble de la fonction publique. Ainsi nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :

- | s'il ne jouit pas de ses droits civiques ;
- | si les mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- | s'il ne remplit pas les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Les principales étapes du concours sont l'admission à concourir, l'admissibilité et l'admission.

L'administration et les sections du Comité national vérifient d'abord si chaque candidat remplit les conditions pour concourir.

Ensuite, les candidatures des candidats admis à concourir sont examinées par des jurys d'admissibilité qui établissent la liste des candidats admissibles pour chaque concours. Un jury d'admission sélectionne ensuite, parmi les candidats admissibles, ceux qui sont admis à devenir chercheurs au CNRS.



© CNRS Photothèque

## COMMENT SAIT-ON SI L'ON EST ADMIS À CONCOURIR ?

La liste des candidats admis à concourir est établie par section du Comité national, par grade et par concours :

Après avis de la section compétente du Comité national sur l'équivalence des travaux et titres étrangers présentés par les candidats ne remplissant pas les conditions de titres exigées pour concourir,

**ou**

Après avis du conseil scientifique pour les candidatures aux concours DR2 dérogatoires par rapport aux conditions d'ancienneté.

Cette liste est affichée au siège du CNRS. Elle est également disponible en ligne sur le site web du CNRS : [www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr).

Les candidats qui ne sont pas déclarés admis à concourir en reçoivent notification.

## COMMENT SE DÉROULENT LES ÉPREUVES DU CONCOURS ?

L'examen de la valeur scientifique du candidat consiste en :

### Pour les concours de chargé de recherche :

- l'étude du dossier ;
- l'audition par une section de jury.

Tous les candidats à un poste de chargé de recherche sont auditionnés.

### Pour les concours de directeur de recherche :

- l'étude du dossier ;
- le cas échéant, l'audition par une section de jury.

Une convocation est envoyée au candidat à l'adresse indiquée dans le dossier environ un mois avant la date prévue pour l'audition.

## EXISTE-T-IL DES POSSIBILITÉS D'AMÉNAGEMENT DES ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS HANDICAPÉS ?

**Oui.** Dans la mesure où la seule épreuve nécessitant la présence du candidat est l'audition, les aménagements pourront consister en un accueil personnalisé du candidat et la mise en place de conditions matérielles adaptées à son handicap.

## COMMENT LES JURYS SONT-ILS CONSTITUÉS ? COMMENT FONCTIONNENT-ILS ?

### Les jurys d'admissibilité :

Ils sont constitués par les membres chercheurs ou assimilés de chaque section du Comité national.

Certains jurys peuvent être constitués au sein de commissions interdisciplinaires. Ces commissions sont composées de membres de plusieurs sections du Comité National et sont compétentes pour se prononcer sur le recrutement de candidats sur des postes de chercheur à l'interface de plusieurs disciplines scientifiques.

Pour les concours qui comportent une audition, des sections de jurys sont constituées au sein des jurys d'admissibilité. Ce sont elles qui procèdent aux auditions.

Les jurys d'admissibilité établissent ensuite la liste des candidats admissibles pour chaque concours, par ordre de mérite.

Claude Delhaye, © CNRS Photothèque



### Les jurys d'admission :

Pour les concours de recrutement de chargés de recherche, le jury d'admission est constitué au niveau de chaque département scientifique. Il est présidé par le directeur du département et composé de membres nommés.

Pour les concours pour lesquels les commissions interdisciplinaires sont érigées en jurys d'admissibilité, le jury d'admission est présidé par le directeur général du CNRS.

Pour les concours de recrutement de directeurs de recherche, le jury d'admission est commun à l'ensemble des départements scientifiques du CNRS. Il est présidé par le directeur général du CNRS et composé de membres nommés et de membres de droit.

Le jury d'admission établit, à partir de la liste des admissibles, la liste des candidats admis par ordre de mérite, et le cas échéant une liste complémentaire.

L'appréciation des jurys de concours sur la valeur des candidatures qui leur sont soumises est souveraine.

## COMMENT ÊTRE INFORMÉ DES RÉSULTATS DES DÉLIBÉRATIONS DES JURYS ?

À l'issue de la réunion de chaque jury d'admissibilité, la liste des candidats déclarés admissibles fait l'objet d'un affichage sur le site web du CNRS : [www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr).

De même, à l'issue de la réunion de chaque jury d'admission, la liste des candidats admis est publiée, par ordre de mérite, avec éventuellement une liste complémentaire.

## EN CAS DE RÉUSSITE AU CONCOURS, QUELLE AFFECTATION ?

Chaque candidat est invité à indiquer, dans son dossier de candidature, deux laboratoires dans lesquels il souhaite être affecté, avec un ordre de préférence. Il est vivement recommandé aux candidats de prendre contact avec ces laboratoires, et de leur rendre visite.

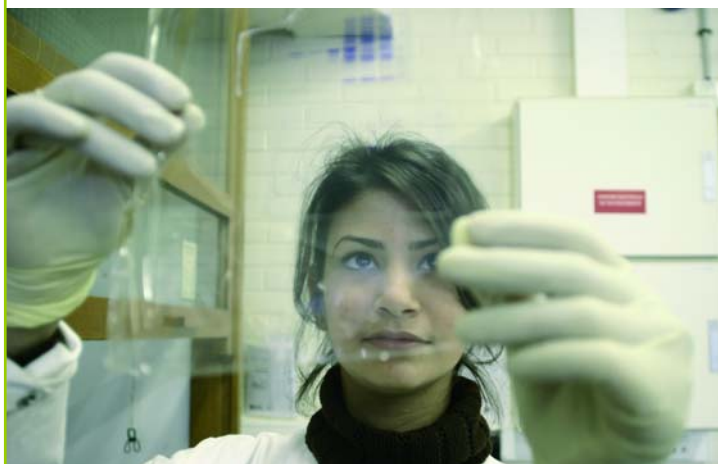
À l'issue du concours, le directeur général du CNRS décide, après avis de la section concernée du Comité national, de l'affectation de chaque candidat au concours dans une unité propre ou associée au CNRS. Les affectations sont décidées en lien avec les directeurs de laboratoire. Ces affectations sont décidées en tenant compte des souhaits exprimés par les candidats, mais elles peuvent différer des souhaits exprimés dans les dossiers de candidature.



Yvon Le Maho, © CNRS Photothèque



© CNRS Photothèque



Amerigo Mariano, © CNRS Photothèque

## COMMENT LES LAURÉATS SONT-ILS NOMMÉS ?

**Les nominations sont prononcées par le directeur général**, dans l'ordre de la liste des admis. Elles sont publiées au Bulletin officiel du CNRS.

Pour les emplois de CR2 et de CR1, les chercheurs sont nommés en qualité de fonctionnaire stagiaire et accomplissent un stage d'une durée d'une année. Ils ont ensuite vocation à être titularisés, après avis de la section compétente du Comité national.

Les nominations prennent effet au 1<sup>er</sup> octobre de l'année du concours.

Des nominations sur liste complémentaire ne peuvent intervenir que si un emploi est resté vacant ou si un emploi devient vacant dans l'intervalle entre deux concours.

## PEUT-ON DIFFÉRER LA DATE DE NOMINATION ?

Le CNRS peut, le cas échéant, accepter que la prise de fonctions soit différée, sur demande du lauréat. Dans ce cas, la nomination ne prend effet qu'à la date effective de prise de fonctions.

**Dans certains cas, le report de nomination est de droit :**

- | maternité ;
- | congé parental pour les lauréats déjà fonctionnaires.

Les CR2 et les CR1 peuvent obtenir un congé pour convenances personnelles de trois mois pendant leur période de stage (article 23 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994).

# LISTE DES SECTIONS ET DES COMMISSIONS INTERDISCIPLINAIRES (CID) DU COMITÉ NATIONAL

## SECTION 1

Mathématiques et interactions des mathématiques

## SECTION 2

Théories physiques : méthodes, modèles et applications

## SECTION 3

Interactions, particules, noyaux, du laboratoire au cosmos

## SECTION 4

Atomes et molécules - Optique et lasers - Plasmas chauds

## SECTION 5

Matière condensée : organisation et dynamique

## SECTION 6

Matière condensée : structures et propriétés électroniques

## SECTION 7

Sciences et technologies de l'information (informatique, automatique, signal et communication)

## SECTION 8

Micro et nano-technologies, électronique, photonique, électromagnétisme, énergie électrique

## SECTION 9

Ingénierie des matériaux et des structures - Mécanique des solides - Acoustique

## SECTION 10

Milieux fluides et réactifs : transports, transferts, procédés de transformation

## SECTION 11

Systèmes supra et macromoléculaires : propriétés, fonctions, ingénierie

## SECTION 12

Architectures moléculaires : synthèses, mécanismes et propriétés

## SECTION 13

Physicochimie : molécules, milieux

## SECTION 14

Chimie de coordination, interfaces et procédés

## SECTION 15

Chimie des matériaux, nanomatériaux et procédés

## SECTION 16

Chimie du vivant et pour le vivant : conception et propriétés de molécules d'intérêt biologique

## SECTION 17

Système solaire et univers lointain

## SECTION 18

Terre et planètes telluriques: structure, histoire, modèles

## SECTION 19

Système Terre: enveloppes superficielles

## SECTION 20

Surface continentale et interfaces

## SECTION 21

Bases moléculaires et structurales des fonctions du vivant

## SECTION 22

Organisation, expression et évolution des génomes

## SECTION 23

Biologie cellulaire : organisation et fonctions de la cellule ; pathogènes et relations hôte/pathogène

## SECTION 24

Interactions cellulaires

## SECTION 25

Physiologie moléculaire et intégrative

## SECTION 26

Développement, évolution, reproduction, vieillissement

## SECTION 27

Comportement, cognition, cerveau

## SECTION 28

Biologie végétale intégrative

## SECTION 29

Biodiversité, évolution et adaptations biologiques : des macromolécules aux communautés

## SECTION 30

Thérapeutique, médicaments et bio-ingénierie : concepts et moyens

## SECTION 31

Hommes et milieux : évolution, interactions

## SECTION 32

Mondes anciens et médiévaux

# LISTE DES SECTIONS ET DES COMMISSIONS INTERDISCIPLINAIRES (CID) DU COMITÉ NATIONAL

## SECTION 33

Mondes modernes et contemporains

## SECTION 34

Langues, langage, discours

## SECTION 35

Philosophie, histoire de la pensée, sciences des textes, théorie et histoire des littératures et des arts

## SECTION 36

Sociologie - Normes et règles

## SECTION 37

Economie et gestion

## SECTION 38

Sociétés et cultures : approches comparatives

## SECTION 39

Espaces, territoires et sociétés

## SECTION 40

Politique, pouvoir, organisation

## COMMISSION INTERDISCIPLINAIRE 41

Gestion de la recherche.

## COMMISSION INTERDISCIPLINAIRE 42

Santé et société

## COMMISSION INTERDISCIPLINAIRE 43

Impacts sociaux du développement des nanotechnologies

## COMMISSION INTERDISCIPLINAIRE 44

Modélisation des systèmes biologiques, bioinformatique

## COMMISSION INTERDISCIPLINAIRE 45

Cognition , langage, traitement de l'information, systèmes naturels et artificiels

## COMMISSION INTERDISCIPLINAIRE 46

Risques environnementaux et société

## COMMISSION INTERDISCIPLINAIRE 47

Astroparticules

Jérôme Chatin, © CNRS Photothèque

